

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 935

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 31

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« offre »

les mots :

« assure des enseignements artistiques et culturels, dont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.